



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 1^{er} octobre 2015

Le premier octobre deux mille quinze, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à Vendôme, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 1^{er} septembre 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Isabelle MAINCION ; Madame Monique RAYNAUD

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Simon LEGUERE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Clémence DAUPHIN ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Sylvie LE CLECH ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CLEMOT, Trésorier de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 22 (dont sept pouvoirs)

PRISE DE BAIL PROVISOIRE D'IMMEUBLE POUR LE POLE EXPLOITATION

Délibération 32-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Conformément à l'article 10 des statuts de l'agence, le conseil d'administration délibère s'agissant des projets d'achat ou de prise de bail d'immeubles et, pour les biens dont l'Agence est propriétaire, les projets de vente et de baux d'immeubles.

Les locaux du pôle exploitation de l'agence, en charge du Cinémobile, sont situés à Fleury-les-Aubrais (Loiret) dans la zone industrielle de l'Herveline. Il s'agit des locaux historiques du Cinémobile, dont la gestion a été confiée à Ciclic, alors Centre Images, en 2006.

Depuis cette date, ces locaux sont sous-loués à l'établissement public Culture O Centre. Or, celui-ci a récemment déménagé et son bail a pris fin au 30 septembre 2015.

Il est proposé au conseil d'administration la prise d'un bail dérogatoire d'une durée de 24 mois pouvant être résilié dès le 30 mars 2016, le propriétaire refusant une durée minimale d'occupation plus courte. Ce bail prolongera notre occupation de ces locaux et permettra à l'agence de finaliser son installation dans de nouveaux locaux.

L'agence est en effet dans une démarche de recherche de nouveaux espaces de travail depuis plusieurs mois. Les locaux occupés actuellement sont vétustes et leur configuration ne correspond plus aux besoins du pôle exploitation de l'agence.

Ce bail est signé dans les mêmes conditions tarifaires que celles proposées par Culture O Centre.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver la prise de bail provisoire pour le pôle exploitation ;
- d'autoriser le directeur général de Ciclic à signer ce document.

Votants : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur Général de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

Philippe GERMAIN

